

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2009 portant décision sur le programme d'investissements de RTE pour 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEYRE et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

En application de l'article 14 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour 2010.

1. Contexte

1.1 L'article 14 de la loi du 10 février 2000 modifiée par la loi du 7 décembre 2006 définit le pouvoir d'approbation de la CRE :

« Le gestionnaire du réseau public de transport exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des réseaux publics de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les autres réseaux. Il élabore chaque année, à cet effet, un programme d'investissements. Ce programme est soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver le programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. »

1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000 modifiée par la loi du 7 décembre 2006 établit les missions générales qui sont confiées à la CRE :

« Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence. »

1.3 RTE exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des réseaux publics de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les autres réseaux. Dans le cadre de ces missions, essentielles aux besoins futurs de la collectivité, RTE doit élaborer chaque année son programme d'investissements dans un souci de maintien des performances et de maîtrise des coûts supportés par les consommateurs finals via les tarifs d'utilisation du réseau public de transport d'électricité.

- 1.4 Actuellement, RTE est confronté à d'importants défis dans l'exercice de ses missions relatives au développement et au renouvellement du réseau :
- le maintien du niveau de sécurité d'alimentation dans certaines zones fragilisées par leur faible niveau de production locale et par les difficultés d'acceptabilité de nouvelles infrastructures électriques pourtant essentielles ;
 - de nombreuses demandes de raccordement de moyens de production impulsées par la reprise d'un cycle d'investissements et par le développement des énergies renouvelables insufflé par le Plan Energie Climat ;
 - la nécessaire intégration des marchés électriques européens qui stimule les besoins de développement des capacités d'interconnexion ;
 - une augmentation progressive des besoins de renouvellement des ouvrages liés à leur vieillissement.
- 1.5 Ces enjeux requièrent, pour la décennie à venir, des investissements conséquents dans le réseau public de transport d'électricité. Le niveau annuel d'investissements devrait atteindre en moyenne 1 192 M€ pour la période 2009-2012, soit une hausse de 60 % par rapport à la période 2006-2008. Le programme d'investissements proposé par RTE pour l'année 2010 s'élève à 1 116 M€. La progression des dépenses d'investissements du réseau de transport témoigne ainsi des efforts engagés par RTE en réponse à ces enjeux.
- 1.6 Dans sa décision d'approbation du programme d'investissements de RTE, la CRE doit veiller à ce que la démarche de développement et de renouvellement du réseau de transport concoure bien, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité.
- 1.7 En particulier, la CRE demeure attentive à l'évolution des conditions de raccordement des nouvelles unités de production dans un contexte de profonde évolution du parc de production. Celles-ci sont en effet indispensables au maintien de la sécurité d'approvisionnement.
- 1.8 La CRE porte également une attention toute particulière aux projets visant à améliorer la sécurité d'alimentation des zones en situation de fragilité électrique, telles que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et la Bretagne.

2. Description du programme d'investissements présenté par RTE pour 2010

- 2.1 Le programme proposé s'élève à 1 116,0 M€ pour 2010, en progression de 8,4 % par rapport au programme pour 2009, approuvé par la CRE le 18 décembre 2008 (1029,9 M€).
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives au développement du réseau de grand transport et des interconnexions s'établissent à 297,8 M€, en augmentation de 37,9 % par rapport à l'autorisation pour 2009 (215,9 M€). Pour 2010, 34 % des dépenses d'investissements relatives aux projets de grand transport sont consacrées en particulier à la création de l'axe double 400 kV Cotentin-Maine visant à l'insertion d'un troisième groupe de production d'électricité à Flamanville, à l'accueil de moyens de production supplémentaires sur la zone de Fos-Lavéra, ainsi qu'à la création du poste électrique de Morbihan visant à améliorer la sécurité d'alimentation électrique du Sud de la Bretagne. Les dépenses consacrées aux interconnexions atteignent 67,4 M€ contre 33,0 M€ pour le programme 2009.
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives au renouvellement du réseau de grand transport et des interconnexions s'établissent à 60,8 M€, contre 66,6 M€ pour le programme 2009.
- 2.4 Les dépenses d'investissements relatives au développement des réseaux régionaux s'élèvent à 352,1 M€, en augmentation de 8,4 % par rapport à l'autorisation pour 2009 (324,9 M€). Les investissements relatifs au développement des réseaux régionaux sont marqués en 2010 par le démarrage de deux projets significatifs : le renforcement de la ligne 225 kV Cantegrit-Mouguerre, améliorant la sécurité d'alimentation de la zone Biarritz-Bayonne, et la création d'un échelon 225 kV à Hyères, avec la réalisation d'une liaison souterraine 225 kV entre les postes de Hyères et de La Garde, visant à sécuriser l'alimentation électrique de l'Est de Toulon.

- 2.5 Les dépenses d'investissements de renouvellement des réseaux régionaux s'élèvent à 260,0 M€, contre 261,5 M€ pour le programme 2009.
- 2.6 Les dépenses d'investissements relatives à la reprise de réseaux de transport s'élèvent à 2,6 M€ contre 3,5 M€ en 2009 et correspondent pour partie à des transferts d'actifs d'ERDF vers RTE.
- 2.7 Les dépenses d'investissements relatives aux outils du système électrique s'élèvent à 45,2 M€ contre 76,3 M€ en 2009. Cette diminution de 40,8 % par rapport à 2009 résulte de l'infléchissement des dépenses consacrées au déploiement du réseau de fibres optiques, ces dernières s'élevant à 22,7 M€ contre 54,0 M€ en 2009.
- 2.8 Les dépenses d'investissements consacrées aux outils de gestion et du marché de l'électricité s'établissent à 38,7 M€, contre 42,8 M€ en 2009. La part consacrée aux systèmes d'information améliorant la gestion des clients et du marché de l'électricité s'élève à 17,8 M€ contre 18,4 M€ en 2009.
- 2.9 Les dépenses d'investissements de logistique s'établissent à 58,9 M€, contre 38,3 M€ pour le programme 2009.

3. Observations de la CRE

La CRE formule les observations suivantes sur le programme d'investissements présenté par RTE :

- 3.1 Les investissements du réseau de grand transport ont pour finalité première la réduction des congestions et des pertes techniques sur le réseau de transport. Ils contribuent aussi à la sûreté du système électrique, à la sécurité d'alimentation des grandes poches de consommation et à l'accueil des installations de production.
- 3.2 La mise en œuvre des dispositions palliatives de court terme consécutives à la non-réalisation de la liaison Boute-Broc Carros s'achèvera en 2010. Ces mesures sont indispensables pour lever provisoirement une partie des contraintes situées sur les réseaux de la région PACA, elles demeurent néanmoins insuffisantes pour garantir intégralement la sécurité d'alimentation de la région. En réponse à cette situation de fragilité électrique, RTE a présenté un ensemble de mesures d'adaptation du réseau prévues pour être mises en service d'ici 2015 afin d'améliorer la sécurité d'alimentation à plus long terme. La portée de ces mesures dépendra des résultats des actions de maîtrise de la demande d'électricité qui auront pu être localement mises en œuvre.
- 3.3 Etant donné le faible niveau de production locale en Bretagne, l'approvisionnement en électricité de cette région s'appuie principalement sur des sites de production éloignés, plaçant celle-ci en situation de péninsule électrique. La réalisation du poste électrique 400/225 kV de Morbihan d'ici fin 2010 permettra d'améliorer la sécurité d'alimentation du Sud de la Bretagne. Toutefois, les situations d'exploitation de plus en plus tendues, en particulier sur le Nord de la Bretagne, aggravées par le dynamisme de la croissance de la consommation électrique de la région, soulignent la dégradation du niveau de sécurité d'alimentation de la Bretagne et exposent celle-ci à des risques de coupures. Nonobstant les actions de maîtrise de la demande d'électricité qui peuvent opportunément atténuer la croissance de la consommation régionale ou les adaptations du réseau qui auront pu être mises en œuvre, le maintien de la sécurité d'alimentation de la Bretagne n'en demeure pas moins dépendant du développement de la production régionale ainsi que de la pérennisation et de la disponibilité du parc de production existant.
- 3.4 Les investissements de développement des infrastructures d'interconnexion permettent de relever le niveau de secours mutuel entre réseaux de transport d'électricité et de fluidifier les échanges d'énergie aux frontières dans la perspective de l'intégration des marchés. Les dépenses d'investissements consacrées aux interconnexions sont en forte progression et correspondent à la poursuite de projets (changements de conducteurs pour les projets Albertville-Cornier et Optimisation France-Italie) et aux études préalables à l'interconnexion France-Espagne par l'est des Pyrénées. Les études engagées par RTE sur l'interconnexion France-Angleterre, en coopération avec son homologue britannique, devront permettre de décider en 2010 d'investissements visant à augmenter la capacité d'interconnexion entre la France et l'Angleterre.

- 3.5 Malgré la réalisation des projets de nouvelles infrastructures d'interconnexion, le niveau des échanges d'énergie aux frontières n'en demeure pas moins conditionné au bon développement du réseau national de grand transport situé en amont. C'est pourquoi la CRE demeure attentive à l'identification des investissements à réaliser sur le réseau amont, sans lesquels les efforts déployés pour développer les infrastructures d'interconnexion ne déboucheraient que sur des gains limités de capacités d'échanges.
- 3.6 La CRE demeure attentive à l'évolution des conditions de raccordement dans le contexte actuel marqué par les difficultés de réalisation de nouvelles infrastructures de réseau dans des délais comparables à ceux des investissements de production. A cet effet, il importe que RTE poursuive ses efforts d'identification des développements nécessaires du réseau amont pour permettre l'accueil d'installations de production dans des conditions transparentes et non discriminatoires.
- 3.7 Les incertitudes sur les volumes effectifs de mises en service à moyen et long terme de nouveaux moyens de production ainsi que sur leur localisation apparaissent aujourd'hui très fortes. Ces incertitudes ont un impact significatif sur la nature et l'ampleur des contraintes induites sur le réseau de transport. Dans ce contexte, RTE a engagé à la demande de la CRE une étude visant à faire ressortir l'évolution de ces contraintes au regard de scénarios différenciés d'implantation de nouveaux moyens de production.
- 3.8 Le réseau public de transport de la zone Nord de la France est parcouru par d'importants flux d'énergie liés à la production dans cette zone et aux échanges transfrontaliers. Compte tenu des évolutions des hypothèses de production sur la zone, l'analyse présentée par RTE permet désormais de faire ressortir, avec l'acuité nécessaire, les contraintes structurantes liées à l'accueil des projets de production en cours. Cette analyse devra ainsi déboucher à court terme sur la décision d'engager les investissements correspondants.
- 3.9 Les investissements de développement des réseaux régionaux ont pour finalité première la sécurité d'alimentation des poches de consommation régionales. Ils contribuent aussi à l'évacuation de la production locale. L'augmentation notable des dépenses de développement des réseaux régionaux résulte de l'accélération du renforcement des réseaux amont et de la multiplication des opérations de raccordement. Cette dynamique est conforme à l'exigence de qualité de service et de non-discrimination qui s'impose à RTE à l'égard des utilisateurs du réseau.
- 3.10 A l'occasion de la présentation de son programme d'investissements, RTE s'est engagé, à la demande de la CRE, à atteindre des objectifs précis et quantifiés de qualité de service reflétant le bon développement du réseau. Ces engagements recouvrent les domaines de la sûreté du système électrique, de la sécurité d'alimentation, de la qualité de l'alimentation, du maintien en condition opérationnelle, de l'efficacité technique et économique et du raccordement.

4. Décision de la CRE

- 4.1 La CRE approuve le programme pour l'année 2010 qui lui a été soumis par RTE le 17 novembre 2009 :

Année 2010	En millions d'€
Grand transport et Interconnexions - Développement	297,8
Grand transport et Interconnexions - Renouvellement	60,8
Réseaux régionaux - Développement	352,1
Réseaux régionaux - Renouvellement	260,0
Reprises de Réseaux de Transport	2,6
Outils du système électrique	45,2
Outils de gestion et du marché de l'électricité	38,7
Logistique	58,9
Total	1 116,0

- 4.2 RTE présentera à la CRE, au début du mois de juillet 2010, un point d'exécution intermédiaire de la présente décision.
- 4.3 RTE présentera à la CRE, en même temps que le programme d'investissements pour l'année 2011 :
- les résultats des études visant à décider de la réalisation d'investissements permettant d'augmenter la capacité d'interconnexion entre la France et l'Angleterre ;
 - l'échéancier des travaux relatifs à l'amélioration à long terme de la sécurité d'alimentation de la région PACA ;
 - un point d'information sur l'évolution de la sécurité d'alimentation en Bretagne ;
 - les résultats des études visant à décider de la réalisation d'investissements sur le réseau amont relatifs au développement de production dans le Nord de la France ;
 - les résultats de l'étude de sensibilité des contraintes apparaissant sur le réseau en fonction du volume et de la localisation des futurs moyens de production susceptibles d'être mis en service.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président

Philippe de Ladoucette